

Que le Comité permanent des finances soit autorisé à examiner les dépenses proposées dans les prévisions budgétaires, déposées au Parlement, pour l'année financière se terminant le 31 mars 1969, en anticipation des bills fondés sur lesdites prévisions budgétaires qui seront présentés au Sénat, et à faire rapport à ce sujet;

Que le comité ait le pouvoir de convoquer des témoins, de faire produire des dossiers et des documents, et de siéger pendant les séances et les ajournements du Sénat.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

7. Extrait des procès-verbaux du Sénat, le mardi 13 février 1968:

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Connolly, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Roebuck:

Que le Comité permanent des finances soit autorisé à examiner les dépenses proposées dans le Budget supplémentaire (C) pour l'année financière se terminant le 31 mars 1968, et à faire rapport à ce sujet; et

Que le comité ait le pouvoir de convoquer des témoins, de faire produire des dossiers et des documents, de faire imprimer ses délibérations à l'égard dudit Budget supplémentaire (C), et de siéger pendant les séances et les ajournements du Sénat.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le greffier du Sénat,
ROBERT FORTIER.